

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1754)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 300

présenté par
M. Gille

ARTICLE 18

Après l'alinéa 41, insérer l'alinéa suivant :

« 2° La première phrase du quatrième alinéa du même article est complétée par les mots :

« et des adhérents à une organisation syndicale amenés à intervenir en faveur des salariés. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec les modifications apportées par le texte au dispositif de la formation économique, sociale et syndicale, aux articles L. 2145-2 et L. 2145-3.